

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 avril 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	21 mars 2024
Date d'affichage :	21 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

2024 -39 : Montant des subventions 2024 aux associations

L'an deux mille vingt-quatre le 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, PASQUIER LAETTIA, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER (ARRIVEE A 19H19), VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H56)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETTIA

Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MONSIEUR TREBUCHET ARNAUD

Madame LESCURE Magali a été nommé secrétaire de séance

Le Maire de BREAU,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi du 01 Juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondation bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT que le village de BREAU apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les familles, le sport

Le village de BREAU, apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation au village.

Pour l'exercice 2024, 7 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se verront attribué des subventions. Le total des octrois s'élève à 1000€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes au prorata du nombre des Bréautins inscrit ou par forfait :

Ecole de musique Harmonie : 280 euros
Croix rouge : 0 euros
CAUE : 0 euros
Champeaux animation : 56 euros
Adenium : 140 euros
A.M.B : 356 euros
AS Bombon : 168 euros
ADMR : 0 euros

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240405-2024_39-DE

Accorde

1/ Les subventions à 5 associations

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de fonctionnement et d'objectifs avec les associations si besoin.

3/ Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 1000 €, au titre de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 65737 (autres établissements publics locaux).

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 05 avril 2024

Le Maire


Alain THIBAUD



M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.